



« LOU GUIT »

de Saint-Abit

Numéro 16 – Mois de Décembre 2017



Sommaire

- Le mot du Maire
- Cartes grises et permis de conduire, ce qu'il faut savoir
- PACS : en mairie depuis le 1er novembre 2017
- Achat d'un vélo électrique : l'aide de l'Etat
- Appel à la vigilance : recrudescence d'intoxications graves dues aux champignons
- Saint-Abit : évènements passés et à venir
- Insolite : Une belle saison pour vivre ses rêves

LE MOT DU MAIRE

Noël n'est pas un jour, ni une saison, c'est un état d'esprit (Calvin Coolidge). Tout le monde se met à la recherche de ce qui ferait plaisir à ses proches. On décore les maisons, à l'intérieur, à l'extérieur, on se réjouit des illuminations de Noël. Tout s'anime.

Notre village s'animera bien sûr avec des moments de détente, à l'occasion de l'organisation d'un après-midi dédié à des jeux d'enfants, et le carillonnement des cloches lors de la célébration de la messe de Noël, à 19 h 30, animée par Marjorie au piano et Julien à la guitare électrique.

Il est toujours plaisant de faire un mot de fin d'année, c'est le moment des bilans d'une année passée et des perspectives pour une année à venir.

Une première partie des travaux d'accessibilité a été réalisée en 2017 au cimetière, une seconde sera effectuée, l'an prochain, à la mairie. Les travaux de voirie engagés se poursuivront et s'achèveront en 2018. Par ailleurs, la coupure d'éclairage public entre minuit et 6 heures est désormais effective, à l'issue de quelques désagréments d'ordre technique. En 2018, notre environnement subira quelques changements liés à la mise en place du zéro-phyto. En effet, après quelques instants d'observation, vous risquez de remarquer quelques intrus le long des trottoirs : de la mousse, des herbes folles et des pousses de pissenlit se faufleront à travers le béton. Plus loin, vous apercevrez Fidel, notre agent des espaces verts, examinant les ruelles armé d'une binette mécanique, d'un rotofil... plutôt que d'un pulvérisateur.

Quant aux prochains investissements, une réflexion sera menée par le conseil municipal sur la possibilité d'achat d'une bibliothèque mobile et de mobiliers urbains pour agrémenter le parc. Je profite de cette fin d'année pour remercier tout le travail réalisé par le personnel communal, les membres de l'association la Pacap, et toutes les personnes qui, spontanément, contribuent activement au bien vivre ensemble dans notre joli village.

A chacune et chacun d'entre vous, je souhaite une bonne santé, de la réussite dans vos projets, et une heureuse année 2018.

Michel

Depuis le 1^{er} novembre 2017

Fermeture définitive des guichets permis de conduire et cartes grises de la préfecture



Les modalités de délivrance des titres réglementaires évoluent : après les demandes de titres d'identité (carte d'identité et passeport) disponibles en ligne depuis le 15 mars dernier, c'est à présent les certificats d'immatriculation et les permis de conduire qui sont obtenus directement par téléprocédures.

Cette réforme a conduit en conséquence la préfecture et les sous-préfectures du département des Pyrénées-Atlantiques **à fermer définitivement leurs guichets permis de conduire et cartes grises depuis le 1^{er} novembre 2017.**

Concernant les certificats d'immatriculation

Depuis le 2 novembre 2017, les démarches liées aux certificats d'immatriculation sont à réaliser en se connectant sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) à l'adresse <https://immatriculation.ants.gouv.fr/>, notamment pour les :

- déclarations de cession ;
- changements d'adresse ;
- changements de titulaire ;
- renouvellements en cas de changement, perte, vol ou de détérioration (duplicata), etc.

Du matériel informatique ainsi que des médiateurs sont à la disposition des usagers ayant des difficultés à l'utilisation d'Internet au sein de « points numériques » situés en préfecture et sous-préfectures, ainsi qu'auprès d'un réseau de partenaires, dont les maisons de service au public, situées dans les bureaux de poste d'Arthez-de-Béarn, d'Espelette, d'Ogeu-les-Bains, de Saint-Etienne-de-Baigorry, de Tardets-Sorholus et de Thèze.

Les professionnels de l'automobile habilités peuvent également accompagner les usagers dans leurs démarches liées aux certificats d'immatriculation. Leur liste est consultable sur le site de l'ANTS : <https://immatriculation.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-immatriculer-mon-vehicule>

Concernant les permis de conduire

Les téléprocédures disponibles sur le site <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/> permettent de traiter la totalité des démarches liées à la délivrance d'un permis de conduire, à savoir :

- l'inscription au permis de conduire pour passer les examens (1^{ère} inscription ou nouvelle catégorie) ;
- la demande de fabrication d'un nouveau permis dans les cas de réussite à l'examen du permis de conduire (premier titre ou nouvelle catégorie), de perte ou vol, de détérioration, de fin de validité, dont le renouvellement nécessite un avis médical, de changement d'état civil, de conversion de brevet militaire, de validation d'un diplôme professionnel, de demande de titres après réussite suite à annulation, invalidation ou suspension.

Seules les demandes d'échanges de permis de conduire étranger ou les demandes de permis international obéissent à une procédure particulière. Vous trouverez plus d'informations sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques : <http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Demarches-administratives/Permis-de-conduire/Echange-de-permis-et-Permis-international>

Comme pour les certificats d'immatriculation, les usagers n'ayant pas accès aux téléprocédures pourront solliciter l'appui de médiateurs présents dans les points numériques, les maisons de service au public. Les auto-écoles peuvent également accompagner les usagers dans leurs démarches (inscription, délivrance 1^{er} permis, extension).

Retrouvez toutes les démarches en ligne sur le site des services de l'État : <http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/>, rubrique démarches administratives ou bien directement sur le site: <https://ants.gouv.fr/>



PACS

En mairie depuis le 1er novembre 2017



L'enregistrement des pactes civils de solidarité (Pacs) est transféré à l'officier de l'état civil de la mairie depuis le 1er novembre 2017. Le passage du Pacs en mairie (et non plus au tribunal) est une mesure de la loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle publiée au Journal officiel du 19 novembre 2016 (article 48). Un décret publié au Journal officiel du 10 mai 2017 précise les modalités de transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité. Bien sûr, la possibilité de signer son Pacs chez son notaire est maintenue.

Rappel: le Pacs est un contrat conclu entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune. Pour pouvoir le conclure, les partenaires doivent remplir certaines conditions et rédiger une convention. Ils doivent ensuite la faire enregistrer. Quels sont les effets envers les biens ?



- En matière patrimoniale, la séparation des patrimoines devient la règle et l'indivision l'exception.
- En cas de décès, le partenaire survivant peut rester gratuitement un an dans le logement qui constituait la résidence principale du couple (même si le défunt en était l'unique propriétaire).
- N'oubliez pas, sans testament le partenaire du Pacs n'hérite jamais.

Sources :

<https://www.notaires.fr/fr/le-pacs>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N144>



Aide de l'Etat pour l'achat d'un vélo électrique :

Attention, cela ne durera pas comme les impôts !

L'aide de l'état, jusqu'à quand ? Vous avez acheté ou vous envisagez d'acheter un vélo à assistance électrique (VAE) qui n'utilise pas de batterie au plomb ? Vous avez **jusqu'au 31 janvier 2018** pour bénéficier d'une aide d'État. Le montant de l'aide étant fixé à 20 % du coût du vélo (TTC) sans pouvoir être supérieur à 200 €.

Pour bénéficier de l'aide d'État, il faut remplir 3 conditions cumulatives :

- être majeur ;
- être domicilié en France ;
- acheter un vélo à assistance électrique.

Le vélo doit :

- être neuf ;
- disposer d'une assistance électrique qui n'utilise pas de batterie au plomb ;
- être équipé d'un moteur électrique d'une puissance nominale continue de 0,25 kw max

Attention, une fois acheté, vous ne pouvez pas vendre votre vélo électrique dans l'année suivant son acquisition. Pour bénéficier de cette aide, l'acheteur effectue une demande de remboursement après l'achat du vélo. L'aide ne peut être accordée qu'une seule fois et ne peut pas être cumulée avec une autre aide de même nature consentie par une collectivité locale (une mairie par exemple).

Source service-public.fr : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A11408>



Appel à la vigilance : Forte hausse des intoxications par des champignons

Face à la forte augmentation du nombre de cas graves d'intoxication liés à la consommation de champignons signalés aux centres antipoison et de toxicovigilance, l'Anses, la Direction générale de la Santé (DGS) et les Centres Antipoison renouvellent leur mise en garde aux amateurs de cueillette et rappellent les bonnes pratiques à respecter. Depuis le début de la surveillance, début juillet, 32 cas graves d'intoxication par des champignons ont déjà été rapportés aux Centres Antipoison sur 1179 cas signalés, alors que la moyenne annuelle observée est d'une vingtaine de cas graves. Sur les 32 cas, 20 correspondent à un «syndrome phalloïdien», caractérisé par des signes digestifs survenant en moyenne 10 à 12h après la consommation de champignons et qui peut être à l'origine d'une atteinte hépatique mortelle en l'absence de traitement. Ce syndrome

peut être causé par des amanites (amanite phalloïde, amanite vireuse...), des petites lépiotes ou des galères. Toutes les régions sont concernées. Dans les cas signalés, 94 % des cas ont été provoqués par les champignons cueillis par des particuliers.

Recommandations à respecter impérativement :

- ne ramassez uniquement que les champignons que vous connaissez parfaitement ;
- au moindre doute sur l'état ou l'identification d'un des champignons récoltés, ne consommez pas votre récolte avant un contrôle par un spécialiste (pharmaciens, associations et sociétés de mycologie de votre région) ;
- prenez une photo de votre cueillette, avant cuisson, elle sera utile au pharmacien ou au médecin du centre antipoison en cas d'intoxication, pour décider du traitement adéquat ;
- prélevez uniquement les spécimens en bon état ainsi que la totalité du champignon (pied et chapeau), afin de permettre l'identification ;
- ne ramassez pas les champignons près des sites pollués (bords de routes, aires industrielles, décharges) car les champignons concentrent les polluants ;
- déposez vos champignons séparément, dans une caisse ou un carton, mais jamais dans un sac plastique qui accélère le pourrissement;
- séparez bien les champignons récoltés par espèce car des morceaux de champignon vénéneux peuvent être mélangés à des morceaux de champignons comestibles ;
- lavez-vous bien les mains après la récolte ;
- conservez les champignons à part et dans de bonnes conditions au réfrigérateur et consommez les dans les 2 jours au maximum après la cueillette ;
- consommez les champignons en quantité raisonnable et de préférence de façon espacée dans le temps, après une cuisson suffisante. Ne les consommez jamais crus ;
- ne proposez jamais de champignons cueillis à de jeunes enfants.

En cas d'apparition d'un ou plusieurs symptômes (notamment diarrhées, vomissements, nausées, tremblements, vertiges, troubles de la vue, etc.) à la suite d'une consommation de champignons de cueillette : appelez immédiatement le « 15 ».

Centres Antipoison et de Toxicovigilance Angers 02 41 48 21 21 **Bordeaux 05 56 96 40 80** Lille 0800 59 59 59 Lyon 04 72 11 69 11 Marseille 04 91 75 25 25 Nancy 03 83 22 50 50 Paris 01 40 05 48 48 Strasbourg 03 88 37 37 37 **Toulouse 05 61 77 74 47**

Sources :

<https://www.anses.fr/fr/content/augmentation-des-intoxications-li%C3%A9es-%C3%A0-la-consommation-de-champignons-restez-vigilants-0>

<http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/denrees-alimentaires/article/prevention-des-intoxications-par-les-champignons>

<http://www.centres-antipoison.net/>



Evènements passés et à venir !!

Flash-back sur les Journées du Patrimoine

Notre village, depuis deux ans, participe activement aux journées du patrimoine grâce aux actions conduites par Brigitte et Bénédicte. Pendant deux jours, elles ont ouvert les portes de leur Abbaye laïque et, cette année, ont aussi fait vivre leur projet grâce à un jeu de piste dans le village avec la précieuse aide apportée par Patrice, Florence, Caroline et Vincent. De plus, un repas convivial organisé par l'association la PACAP a clôturé ce week-end.

Un grand merci pour ces moments de découverte et de convivialité.

Marché d'automne

Le 4 Novembre, le traditionnel marché d'automne organisé par la **PACAP** a pris place à la salle de fêtes de notre village. Les exposants étaient nombreux et variés. Il se dégageait une ambiance chaleureuse. Nous remercions l'association la PACAP qui fait vivre notre village et nous lui en sommes reconnaissants.

Les exposants : biscuits et confiseries, jeux et objets en bois, coussins, sacs et objets en porcelaine, fromages de brebis, rhum la Yeyette, épices, thés et tisanes, bijoux, nougats, caramels,

pâtes de fruits et

pâtisseries basques,

bijoux et objets de décoration en papier sertis dans la résine, savons et bougies 100% naturels.





MESSE DE NOËL

La messe de Noël sera célébrée à l'Eglise de St Abit le **dimanche 24 décembre à 19h30**

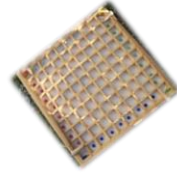
Marjorie et Julien l'accompagneront respectivement au piano et à la guitare



★ *APRES-MIDI RECREATIF*

ET GOURMAND ★

MERCREDI 3 JANVIER 2018
de 14h à 18h



La PACAP vous donne rendez-vous le mercredi 3 janvier à la salle communale pour un après-midi récréatif. Plusieurs jeux vous seront proposés tels que le labyrinthe vertical, le billard hollandais, le billard pirate, le birinic ou la meule.



★ Jeux et goûter offerts
aux enfants !! ★



INSOLITE: Une belle saison pour vivre ses rêves



L'hiver arrive à grands pas, fidèle à son habitude, Lou Guit vous propose de plonger dans une histoire atypique, une histoire qui aurait pu se dérouler dans nos belles Pyrénées enneigées.

Le nom de Michaël Edwards ne vous évoque peut-être rien. Son histoire est celle d'un jeune garçon britannique qui rêve de participer aux Jeux Olympiques. Trop lourd, disposant de peu de moyens et hypermétrope, il va s'accrocher de toutes ses forces pour accéder à la plus prestigieuse des compétitions et choisir pour ce faire : le saut à ski. Seul candidat britannique lors des Championnats du Monde de 1987 et bien que 55^{ème}, il se qualifie alors pour les JO de 1988 !



Victime de buée sur ses lunettes qu'il doit conserver en permanence, y compris durant ses sauts, ses performances s'en ressentent. Étrangement, plus il saute mal et plus il touche les cœurs.

A l'heure dite de la compétition, la ténacité et le courage de Michaël Edwards en font la coqueluche des JO et de toute la Grande-Bretagne où on le surnomme dorénavant, Eddie the Eagle (Eddie l'Aigle). Il finit dernier, mais est-ce là le plus important ?

Lors de la cérémonie de clôture, Franck King, alors président du comité d'organisation des Jeux, félicita Edwards avec ces mots : « Lors de ces Jeux, des concurrents ont gagné l'or, certains ont battu des records, et certains d'entre vous ont même volé comme un aigle. »

Son histoire inspira les médias du monde entier. Il voguera un moment sur cet élan populaire en participant à des émissions de télévision où il racontera son histoire.

A vos luges et à vos skis cet hiver ! Dévalez les pentes enneigées, et qui sait, elles vous mèneront peut-être jusqu'au sommet de l'Olympe...



Pour les personnes désireuses de partager un peu plus l'histoire de ce jeune garçon qui s'est accroché à son rêve envers et contre tous, un très beau film à regarder bien au chaud pendant les vacances de Noël :

Eddie The Eagle, réalisé en 2016 par Dexter Fletcher.

VOTRE MAIRIE

Horaires d'ouverture :

Les Lundis et Mardis matin de 9h à 14h et le Jeudi de 9h à 17h

Téléphone : 05.59.71.21.09

E-mail : commune-de-saint-abit@wanadoo.fr

Site Internet : www.saint-abit.fr